

# Xpert

R é u n i o n

Périodique d'information du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de La Réunion

→ Octobre 2013 / N°18 ←

## S O M M A I R E

### 1 EDITORIAL

Marcelino BUREL

### 2-3 LA VIE DU CONSEIL

### 4-5 AGENDA

### 7-9 ZOOM' IN

Obligations de conformité  
SEPA

### 10-19 EVENEMENTS

Loi de Finance 2013  
Conférence Académie-UFF  
Conférence CCEF  
ALLO ZIMPOT  
Le P2ER  
CCI Prévention  
CHALLENGE DES CREATEURS  
Conférence financement 10/09/13  
Université 2013  
9èmes RENCONTRES DE  
LA PROFESSION COMPTABLE  
4èmes UNIVERSITES DE  
LA PROFESSION COMPTABLE

### 20-22 LES ACTUS

CICE / FINANCEMENT  
LE CONTRAT DE GENERATION

### 24 FORMATION

Evolution IRFEX/NUMERIA

## EDITORIAL



Neuf mois se sont déjà écoulés depuis l'installation d'une nouvelle mandature chargée de conduire les destinées de la profession pendant ces quatre ans.

Chapeau bas à l'équipe sortante qui nous a légué en quelque sorte un patrimoine immatériel de haute qualité dont les contours peuvent se mesurer aujourd'hui par l'impact :

- auprès de la puissance publique
- auprès des partenaires
- auprès des entreprises
- et plus loin auprès de nos instances nationales elles-mêmes.

Nous avons donc entrepris de faire fructifier ce patrimoine en portant, dès ce début 2013, haut et fort la marque Expert-Comptable à travers la poursuite de notre rôle d'acteur citoyen dans l'économie locale. Les actions les plus emblématiques ont été reprises au sein du présent périodique que vous aurez le loisir de parcourir.

Comme on peut le constater, l'actualité a été riche et les sujets emportant notre intervention ou notre réaction ont été nombreux, allant du domaine, hélas, toujours d'actualité de l'accompagnement des entreprises en difficultés jusqu'à celui du soutien à la création d'entreprise.

Cependant une bonne partie notre action a été fortement orientée par notre fonction de veille et d'anticipation. Il en est ainsi de notre implication sur des sujets tels la mise en conformité des régimes de prévoyances ou encore l'intégration prochaine dans notre culture de l'euro scriptural.

L'agenda du 1er semestre 2013 a lui aussi été chargé et nous a permis d'imprimer un travail de réseau de bon augure pour le développement de projets intéressants pour la profession. Je citerai par exemple notre projet de collaboration avec l'agence régionale de développement NEXA, le renforcement de nos liens avec la CCIR ou encore le P2ER mais surtout notre rôle d'acteur au sein de la cellule d'appui à l'intelligence économique auprès de la préfecture .

Enfin, une façon de symboliser l'ouverture d'une nouvelle démarche dans l'ère numérique de la part de votre Conseil Régional s'est traduite par la mise en œuvre de ce nouvel XPERT qui prendra désormais la forme d'un périodique complètement dématérialisé. Je vous souhaite prendre plaisir à le feuilleter de manière originale avec le « clic-en-coïn ».

Bonne lecture à tous !

Marcelino BUREL



Le Conseil : Sandrine BIANCHI, Gilbert BARRE, Jean Luc CHANE SAM, Marcelino BUREL, Abdoullah MOLLAN, Remy AMATO

## → Bienvenue :

Conseils des 25 mars,  
6 juin et 12 septembre 2013

### Informations diverses

→ Stagiaires :

Fin de stage : 9

Poursuite de stage : 12

Reprise du stage : 3

Suspension : 8

Délai supplémentaire : 4

Changement de maître  
de stage et/ou  
d'employeur : 8

Invalidation : 5

Transfert : 2

Radiation : 5

### • Aux nouveaux experts-comptables en inscription principale :

CLAIN Christelle	PINTO David
DIARRA David	DAOULAS Gwen
FAYOL Arnaud	DUSSAUX Corinne
LORIN Philippe	GUEROULT Cédric
MOUTOUSSAMY Alexandre	LECLERC Ludovic
PATEL Mo'az	THIA SONG FAT Joseph Patric

### • Aux nouveaux experts-comptables salariés :

BOURGOIS Albert	BARRABE Vincent
LEPERLIER Mickaël	PITOU Laetitia
TIVEL Florence	AKHOUN BALBOLIA Naima
SILVAIN Christine	LO Djibril

### • Aux nouveaux stagiaires :

GARDEBIEN Vivien	DIJOUX Annabelle
MINATCHY Julie	FLORENTIN Sylvanie
NIRLO Annabelle	INGAR Anas
TERAHIM Chafi	MAILLOT Anaïs
BOYER Anne	MANGALA BIMA Stéphane
INGAR Azizah	BARDIL Brice
SAÏBO Willy	DAMOUR Priscilla
VIRACAONDIN Karen	HOARAU Gilles
TECHER Jimmy	ROCHEVILLE Aude
KUETHEY Daniel	LENCLUME Johnny
POTIER Emeline	GRONDIN Ganeva
ALEXANDRE DOUNET Edouard	

## → Inscription de sociétés d'expertise-comptables :

### • Inscription principale :

ANIS EXPERT  
 A NOEL EXPERTISE COMPTABLE - ANEC  
 EXCO REUNION CONSEIL  
 DAP AUDIT ET CONSEIL  
 ARIANE CONSEIL  
 C.A.R. 01  
 CONEXIA SAINT DENIS  
 CONEXIA SAINT ANDRE  
 CONEXIA SAINT PAUL  
 CONEXIA TAMPON  
 COMPTAMI  
 CONSEIL ET EXPERTISE COMPTABLE C2L  
 EXCO BERTRAND ET ASSOCIES

### • Inscription secondaire :

ECC SAINT PIERRE

### • Ont demandé leur radiation :

#### **EXPERTS-COMPTABLES :**

NOUVEAU Gérard  
 PIGEON-MERCANTIL Christophe

#### **SOCIÉTÉS D'EXPERTISE COMPTABLE :**

ASCOI Le Port  
 ASCOI Ste Clotilde  
 CABINET MASSON LC  
 GERARD NOUVEAU EXPERTISE ET CONSEIL  
 EXAUDIT CONSEILS, établissement secondaire de Saint Denis  
 CABINET PIGEON-MERCANTIL Christophe  
 CABINET PIGEON-MERCANTIL Christophe  
 Etablissement secondaire Saint Paul  
 ERCA SARL  
 AXERUN SARL  
 ECC SAINT LEU  
 I&M EXPERTS

## COMMISSIONS CSOEC

- 16-janv** : Commission nationale du Stage - G. BARRE
- 21- fév** : Commission nationale développement durable - S.BIANCHI
- 12-mars** : Réunion de Coordination régionale au CSOEC - M. BUREL
- 13-mars** : Session du Conseil Supérieur CSOEC- M. BUREL
- 21-mars** : Commission Sociale - J.L. CHANE SAM
- 14-mai** : Commission nationale du Stage et Commission Formation - R. AMATO
- 14-mai** : Réunion de coordination régionale - M. BUREL
- 15-mai** : Session du Conseil Supérieur - M. BUREL
- 30-mai** : Commission Communication - S.BIANCHI
- 26-juin** : Commission Qualité- J.L. CHANE SAM
- 27-juin** : Commission Informatique au CSOEC - G. BARRE

## COMMISSIONS CROEC

- 31-janv** : Réunion du Bureau  
Conseil d'Administration de l'IRFEX
- 18-févr** : Réunion de la Commission de Conciliation -  
R AMATO / S. BIANCHI
- 28-févr** : Réunion du Bureau de l'IRFEX + AGE d' l'IRFEX
- 14-mars** : Réunion du Comité Régional du Stage
- 25-mars** : Réunion du Bureau et du Conseil  
Assemblée Générale Extraordinaire de l'IRFEX
- 28-mars** : Réunion cellule INFODOM
- 26-avr** : Commission de Conciliation - R AMATO /  
S. BIANCHI
- 02-mai** : Assemblée Générale Extraordinaire de l'IRFEX
- 03-mai** : Réunion du Bureau
- 24-mai** : Réunion des femmes experts-comptables de La  
Réunion - S. BIANCHI
- 11-juin** : Réunion du Bureau et du Conseil
- 17-juin** : Assemblée Générale de NUMERIA
- 24-juin** : Commission de conciliation - R. AMATO / S. BIANCHI

## EVENEMENTS CROEC

- 19-févr** : Conférence LF 2013
- 5 et 6 mars** : Conférence Académie dans le Nord et dans le Sud "SCI :  
La problématique du passage à l'IS" en partenariat avec l'UFF
- 02-avr** : Conférence sur "L'évaluation des entreprises" avec André-Paul  
BAHUON, Président du CCEF
- 23-mai** : Journée de consultations fiscales : ALLO Z'IMPOTS
- 18-juin** : Journée Club Social

## JEUDI DES LA CREATION et RDV ENTREPRISES EN DIFFICULTES

- 14-févr** : Jeudi de la création - E. RABENANDRASANA
- 02-mai** : Jeudi de la création - J.L LECOCCQ
- 06-juin** : Jeudi de la création - P. MITAINE
- 13-juin** : Rendez-vous Entreprise en difficulté - M. BUREL

De février  
Marcelin  
accompagné des  
a rencontré les

d' AG2R La Mondiale,  
de l'AGEFOS , du Group  
du Dispositif Local d'Ac  
d' Air Austral, de France ACT  
de la DRFIP, de la VAE de l'  
de l'AFPAR de Saint Pierre,  
du Pôle Economique de la  
d' EUROPCAR REUNION

Ainsi

le Commissaire au Dévelo  
Préfecture ,le Présic  
Commerce, le Président  
le Sous-préfet

## PARTICIPATION AUX ACTIONS ET EVENEMENTS DES PARTENAIRES

- 12-févr** : Nuits de l'orientation de la CCIR
- 21-févr** : 2ème Edition des Tribunes de l'IAE - M. BUREL
- 19-mars** : Mardi des décideurs de STORE - G. BARRE
- 03-avr** : Réunion d'information sur la SEPA initiée par l'IEDOM - M. BUREL/ J.L. CHANE SAM/R. AMATO
- 05-avr** : Remise de prix économique et social solidaire par le CRES - A. MOLLAN
- 16-avr** : Conférence sur la création d'entreprise avec le P2ER - M. BUREL/ R. AMATO
- 30-avr** : Table ronde sur l'insertion économique initiée par le Conseil Général - M. BUREL
- 27-mai** : Jury du concours sur la création d'entreprise initié par P2ER - R. AMATO
- 28-mai** : Remise du prix de l'excellence artisanale de la CMA - M. BUREL
- 30-mai** : Matinées interprofessionnelles de la CCIR - M. BUREL / R. AMATO / Y. BHOLAH / G. BARRE
- 30-mai** : Jury final du concours sur la création d'entreprise initié par P2ER - M. BUREL
- 07-juin** : Lancement du CJEC REUNION - M. BUREL

er à juin,  
o BUREL,  
s élus concernés,  
responsables :

de la DEAL, de NEXA,  
upe CRC , de la CDC,  
compagnement (DLA)  
TIVE, de l'AFD-OSEO, de l'IRT,  
Académie de La Réunion,  
de VIVERIS MANAGEMENT,  
a CCIR, du RSI, de LADOM,  
N, de CBO TERRITORIA,

que :

ppement productif de la  
ent du Tribunal du  
t de la Région Réunion  
de Saint Pierre

## PARTICIPATION AUX REUNIONS ET COMMISSIONS EXTERNES

- 08-févr** : Réunion à la Préfecture: Comité Régional à l'Intelligence Economique - CRIE - M. BUREL
- 28-mars** : Participation à la réunion du Comité DLA - A. MOLLAN
- 15-avr** : Participation à la réunion du Service Public pour l'Emploi régional (SPER) initiée par la Préfecture - M. BUREL
- 16-avr** : Réunion du Haut Conseil à la Commande Publique (HCCP) de la Préfecture - J.L. CHANE SAM
- Réunion à la Préfecture: Comité Régional à l'Intelligence Economique - CRIE - M. BUREL
- 18-avr** : Participation à la réunion sur "l'économie sociale et solidaire" initiée par la Caisse d'Epargne - M. BUREL
- 25-avr** : Participation à la réunion du Comité DLA - A. MOLLAN
- 24-mai**: Participation à la réunion du Comité Incubateur de la Technopole - G. BARRE
- 30-mai** : Participation à la réunion du Comité DLA - J.L. CHANE SAM
- 04-juin** : Réunion à la Préfecture: Comité Régional à l'Intelligence Economique - CRIE - M. BUREL
- 07-juin** : Commission régionale article 7 bis - A MOLLAN , G. BARRE
- 14-juin** : Participation à la réunion sur la création de la Maison des professions libérales par l'AGAPLR - M. BUREL
- 27-juin** : Participation à la réunion du Comité DLA - J.L. CHANE SAM

# Air Austral vous présente sa nouvelle carte capricorne | abonnement

## UNE CARTE VALABLE SUR **TOUT LE RÉSEAU** AIR AUSTRAL

incluant les correspondances TGV AIR  
de / vers les villes de province.

- L'ACCÈS AUX **TARIFS ABONNÉS** SUR  
TOUS LES VOLS OPÉRÉS PAR AIR AUSTRAL,  
sur toutes les classes de voyage, à savoir :

 **-5%** en **Club** (J, C, D)

 **-7%** en **Confort** (W, R, O)

 **-10%** en **Loisirs** (Y, S, T, H)

Applicables sur les tarifs hors taxes.

- UNE **ASSURANCE** BAGAGES  
AVEC NOTRE PARTENAIRE APRIL 

- LA POSSIBILITÉ DE **MODIFIER SANS FRAIS**  
**VOS VOYAGES** AU TARIF ABONNÉ.

- LA **PRIORITÉ** SUR LES LISTES D'ATTENTE À  
LA RÉSERVATION.

- LA **PRIORITÉ** SUR LES LISTES D'ATTENTE  
À L'EMBARQUEMENT.

- UN COMPTOIR D'**ENREGISTREMENT DÉDIÉ**,  
UNE ÉTIQUETTE DE LIVRAISON BAGAGE  
PRIORITAIRE APOSÉE SUR VOS BAGAGES  
DE SOUTE



- L'ACCÈS AUX **SALONS** DES AÉROPORTS  
à La Réunion, Maurice, Tananarive, Johannesburg, Bangkok  
et Paris Charles de Gaulle.

Abonné voyageant en classe **Loisirs**, accédez vous aussi au  
confort des salons pour **20€** (par entrée).



DE MAI À OCTOBRE 2013,

offre promotionnelle,  
à seulement ~~299€~~ **249€**

## POUR SOUSCRIRE, RIEN DE PLUS SIMPLE

Souscrivez en ligne sur  
[www.air-austral.com](http://www.air-austral.com)

OU

Contactez le **service capricorne**  
**0 825 013 031\*\***

L'équipe fidélisation est à votre disposition  
du lundi au vendredi.

Vous pourrez effectuer votre règlement  
par téléphone.

OU

Rencontrez un **conseiller Air Austral**  
dans l'une de nos agences.

OU

Rendez-vous dans **votre agence**  
**de voyages** habituelle.

\* voir conditions générales de la carte d'abonnement sur [www.air-austral.com](http://www.air-austral.com) - Accès payant aux salons : sous réserve de places disponibles le jour du départ.  
\*\* 0,15 euro TTC/min

# LE CALENDRIER DE LA CONFORMITÉ DES RÉGIMES DE PRÉVOYANCE :



L'année 2013 est une année de transition pour la mise en conformité des régimes de prévoyance.

En effet, l'ANI du 11 janvier 2013 et la loi de sécurisation de l'emploi du 14 mai 2013, ont prévu la généralisation

de la couverture complémentaire collective « santé » pour les salariés et l'amélioration de la portabilité des couvertures « santé » et « prévoyance » pour les demandeurs d'emploi.

À l'échéance du 1er janvier 2016, tous les employeurs devront donc faire bénéficier leurs salariés d'un régime de prévoyance collectif et obligatoire couvrant les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

L'employeur devra assurer au minimum la moitié du financement de cette couverture.

D'ici là, différentes phases vont s'engager :

• **Avant le 1er juin 2013 :**

Les négociations devront être engagées dans les branches, afin de permettre aux salariés de bénéficier d'une couverture collective et obliga-

toire « Frais de santé » conforme au socle minimal.

• **À partir du 1er juillet 2014 et jusqu'au 1er janvier 2016 :**

Dans les entreprises dotées d'au moins un délégué syndical, et n'ayant pas mis en place un régime de « frais de santé », l'employeur devra engager une négociation sur la mise en place d'une telle couverture.

• **Enfin, au 1er janvier 2016 :**

Ce sont toutes les entreprises qui devront faire bénéficier leurs salariés d'une couverture minimale « frais de santé » conforme au socle minimal. L'employeur devra alors informer les salariés de la mise en place du régime par décision unilatérale.

Sans attendre ces différentes échéances, les entreprises ont donc tout intérêt à anticiper, à l'aide des organismes de prévoyance, mutuelles, et assureurs, l'impact de ces nouvelles mesures.

Jean-Luc CHANE SAM



AVEC LE GROUPE CRC  
**VIVEZ L'ESSENTIEL**

NOUS NE SOMMES PAS UNE BANQUE.  
NOUS NE SOMMES PAS UNE ASSURANCE.

**NOUS SOMMES LA SEULE INSTITUTION DE PRÉVOYANCE RÉUNIONNAISE, N°1 DE LA PROTECTION SOCIALE.**

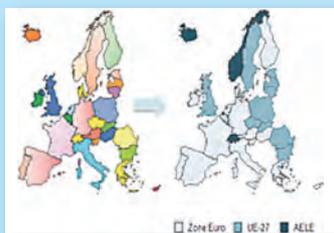
Engagés à vos côtés depuis plus de 35 ans, nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez. Professionnels, particuliers, nos experts sont à votre écoute et disposition pour vous conseiller et vous accompagner sur toutes questions relatives à votre santé, votre retraite et votre prévoyance.

Pour plus d'information, appelez au  
**0262 900100**  
www.groupecrc.com





Le projet SEPA (Single Euro Payments Area – espace unique de paiement en euros) est un projet européen dont l'ambition est de créer une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens. En tout, 32 pays sont concernés. La zone SEPA comprend les 27 pays de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse et Monaco.



Le règlement européen (UE) n°260/2012 fixe au 1er février 2014 la date limite de passage au virement et au prélèvement SEPA.

## SEPA : L'EUROPE A L'HEURE DE L'EURO SCRIPTURAL

### Plus que 4 mois pour être prêt...

Les virements et prélèvements nationaux disparaîtront définitivement le 1er février 2014 au profit de virements et prélèvements à la norme européenne (SEPA). Pour être prêt à cette date, vous devez démarrer dès à présent votre projet de migration afin que vos virements et prélèvements s'effectuent selon les nouveaux standards européens. Toutes les entreprises, sans exception, sont concernées, quelle que soit leur taille ou leur activité, même si elles ne font que des opérations en France (opérations de trésorerie, paye, règlement fournisseurs...). A défaut, vous vous exposez à un blocage de vos moyens de paiement.

### L'€virement SEPA (Sepa Credit Transfert SCT)

Virement en euro qui permet de transférer des fonds aussi bien en France que dans l'ensemble des pays de l'espace SEPA, sans limite de montant, avec des frais partagés et un délai d'exécution d'un jour ouvré.

Contactez votre fournisseur de logiciel et/ou votre expert comptable pour vérifier la compatibilité de vos outils de gestion avec le virement SEPA.

Enregistrez les coordonnées bancaires de tous les bénéficiaires de vos virements sous forme de BIC + IBAN (format déjà disponible sur tous les relevés d'identité bancaire en France) dans le système informatique que vous utilisez.

Rencontrez ensuite votre banquier pour les modalités et formats de vos échanges informatiques SEPA avec la banque, si besoin.

Le virement SEPA facilite les virements vers l'espace SEPA, même format, même niveau de sécurité, même frais et même délai. Il reste une véritable opportunité de développer les échanges commerciaux dans l'espace SEPA.

## L'€uroprélèvement SEPA (Sepa Debit Direct SDD)

Prélèvement en euro qui permet de se faire régler des factures, régulières ou ponctuelles, aussi bien en France que dans l'ensemble des pays de l'espace SEPA. Des modifications importantes sont nécessaires pour le passage à SEPA du point de vue des émetteurs de prélèvement. En effet, l'émetteur devra tout d'abord obtenir un Identifiant Créancier Sepa (ICS) afin d'émettre des prélèvements SEPA. Il aura ensuite à sa charge la gestion des données du mandat unique (remplace la demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement actuel) :

- Référencement (Référence de Mandat Unique 'RUM' /choix libre),
- Stockage du mandat,
- Dématérialisation du mandat,
- Mise à jour (modification/annulation),
- Transmission.

Les délais de contestation pour les destinataires de prélèvements seront de 8 semaines « sans motif possible » après la date de débit et jusqu'à la fin du 13ème mois pour « une opération non autorisée ».

Contactez votre banque pour l'obtention d'un Identifiant Créancier Sepa ICS (remplaçant du Numéro National Emetteur NNE) et convenir du format de vos échanges informatiques SEPA .

Contactez votre fournisseur de logiciel et/ou votre expert-comptable pour assurer la compatibilité de vos outils de gestion avec le prélèvement SEPA et ses informations supplémentaires : la RUM, l'ICS, le type de paiement (ponctuel ou récurrent) etc.

Contactez vos clients. Pour les clients qui vous règlent déjà par prélèvement, vous n'avez pas à leur faire signer de nouveaux mandats : il y a continuité des mandats. Cependant, vous devez les informer préalablement de votre passage au prélèvement SEPA et leur communiquer leur RUM

**Attention :**  
**Ne sous-estimez pas la charge et la durée nécessaires aux tests avec les banques.**  
**Vous devez anticiper et prendre vos précautions afin d'éviter l'embouteillage de dernière minute.**

### Événement : Lancement de la campagne de communication

Dans le cadre de la migration aux nouveaux moyens de paiement européens (SEPA), l'iedom en partenariat avec la Fédération Bancaire Française, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables a organisé deux réunions d'information en direction des entreprises les 3 et 4 avril.

Ces sessions ont permis de sensibiliser l'ensemble des acteurs, notamment les entreprises, quant à leurs obligations découlant du règlement « end-date » et de les rapprocher de leurs interlocuteurs privilégiés que sont les banques, les associations professionnelles, les experts comptables ou encore les chambres consulaires.

Dans les mois à venir, de nouvelles actions de communication seront menées afin d'assurer la réussite de la migration française.

**Pour des informations complémentaires :**  
<http://www.iedom.fr/iedom/migration-sepa/>

## CONFERENCE LOI DE FINANCES 2013

Le 19 février 2013 , en partenariat avec la Chambre des Notaires, s'est déroulée notre traditionnelle conférence sur la Loi de Finances présentée par:



- Jean-Pierre COSSIN, Conseiller Maître à la Cour des Comptes et Professeur associé à l'Université de Paris XII, pour la fiscalité des entreprises,
- Ariane LEMAISTRE, Consultante au CRIDON de PARIS pour l'ISF et la TVA ,
- Rémy AMATO, Expert-comptable et commissaire aux comptes à Saint-Denis, sur les nouvelles donnes en matière sociale pour les Travailleurs Non Salariés,
- Maître Jérôme SIDNEY, Notaire à Saint-Pierre, pour la fiscalité locale .

“Si auparavant nous étions tous habitués à une LDF chaque année, suivie de sa LDF Rectificative, c'est à partir de 2011 que le rythme d'évolution des textes s'est accéléré, avec pas loin de 5 LDF par an !”

La conférence a présenté le millésime 2013, marqué par le CICE, et bien d'autres mesures.



## ACADEMIE, UFF ET CROEC ENSEMBLE POUR PARLER DES SCI ET DE L'OPTION IS

C'est sous l'égide de L'Académie des Sciences et Technique Comptables et Financières que le CROEC a organisé avec l'UFF la conférence « **LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE : la problématique du passage à l'IS ?** »

Cette conférence, déclinée le 5 mars 2013 dans le nord et le 6 mars dans le sud, a été animée par Marie-Noëlle GAUD THARAUD, Ingénieur patrimonial à l'Union Financière de France qui a eu l'occasion d'apporter des éléments de réponses aux questions afférentes à cette thématique. Un rappel sur la SCI soumise à l'IR et sur la SCI soumise à l'IS a ouvert les débats. Plusieurs points ont été ensuite traités: Pourquoi opter pour l'IS ? Quels en sont les avantages et les inconvénients ? Les conséquences du passage à l'IS ? Autant de questions qui ont trouvé leurs réponses dans le cadre de cette conférence.

Avec ce type d'événement, il s'agit d'illustrer **la capacité de l'Ordre des Experts Comptables à travailler en réseau** et surtout de démontrer sa volonté de développer l'interprofessionnalité (notaires /avocats / ingénieurs patrimoniaux / ingénieurs de la protection sociale)

L'inter-professionnalité **est une nouvelle forme de création de valeur** permettant de répondre aux demandes protéiformes des entreprises en assurant :

- une mutualisation des compétences
- une capitalisation des connaissances
- un partage des expériences & savoir-faire

L'inter-professionnalité, est **une démarche de performance globale** (capacité à atteindre les objectifs fixés en tenant compte de la meilleure consommation des moyens) **au profit des acteurs économiques.**





## LA CCEF A LA REUNION

**LE 2 AVRIL 2013,  
ANDRÉ-PAUL BAHUON, PRÉSIDENT DE LA COMPAGNIE DES CONSEILS  
ET EXPERTS FINANCIERS A ANIMÉ  
UNE FORMATION SUR "L'ÉVALUATION DES ENTREPRISES"**

### QU'EST-CE QUE LA CCEF ?

Créée en 1992 à l'initiative de René Ricol, ex-Président de l'IFAC et ancien commissaire en charge du grand emprunt.

Aujourd'hui, animée et présidée par André-Paul BAHUON, la CCEF compte près de 600 adhérents à son actif.

#### **Partager l'interprofessionnalité :**

La CCEF est ouverte à **tous ceux qui exercent une activité libérale faisant appel aux techniques financières** et qui veulent élargir leur champ de compétences.

L'activité du conseil et de l'expertise financière recouvre le champ des missions liées aux opérations économiques et financières réalisées par une personne morale ou une personne physique.

#### **Ses missions :**

- favoriser des rencontres ouvertes et variées, en appui sur ses délégations régionales,
- être l'observatoire et le laboratoire de l'interprofessionnalité à travers ses commissions de travail, et
- promouvoir la pratique interprofessionnelle, à travers des relations soutenues avec les acteurs institutionnels ou économiques et l'organisation de débats publics.



#### **INSTANCE NATIONALE**

20 rue de l'Arcade - 75008 PARIS

Tél : 01 44 94 27 70 - Fax : 01 44 94 14 89

[ccefsl@orange.fr](mailto:ccefsl@orange.fr) - [www.ccef.net](http://www.ccef.net)

Contacts :

Sylvie GAILLET-LATTÉ - Déléguée générale adjointe

Nicole POWILEWICZ - Déléguée générale

**Délégués régionaux :** Michel DUSSAUX

Michel MOUNAVARALY

## ALLO Z'IMPOTS !

Tout au long de cette journée du 23 mai 2013, les experts-comptables ont mis leurs compétences à la disposition des contribuables dans le cadre d'un engagement citoyen afin de les aider bénévolement à remplir leur feuille d'impôt sur le revenu.

Il faut rappeler que la modification des textes régissant notre profession permet désormais aux experts-comptables d'offrir leur service aux particuliers. Cette journée a donc été une occasion pour nous de nous adresser directement à eux.

Nous n'avons pas été les seuls dans cette opération : les experts-comptables et la Direction Régionale des Finances Publiques ont travaillé main dans la main.

Ces équipes mixtes ont été présentes sur les 4 points cardinaux de l'île à savoir à Saint Benoît, Saint Denis, Saint Paul et Saint Pierre.



**Mais cette année, nous avons poussé le challenge plus loin !**

L'un des éléments qui fait l'identité de l'Expert-comptable c'est justement le challenge. Et cette année, nous avons décidé d'être présents également dans les 3 cirques.

Pour le cas particulier de MAFATE, j'ai demandé aux 2 anciens Présidents du CROEC et de la CRCC de reprendre du service et d'enfourcher leurs baskets.



Les 195 experts-comptables de l'île opèrent au quotidien dans un service de proximité. Intervenir à MAFATE est un exemple d'action de proximité.

Une déclaration d'impôt, complexe ou pas, nécessite un minimum d'attention dans son remplissage parce qu'en dehors d'être un devoir, elle est aussi génératrice de droit.

J'en veux pour exemple l'avis de non-imposition, réclamé dans de nombreuses démarches administratives.

Marcelino BUREL



## LE CROEC: PARTENAIRE DU « BIZZNESS CHALLENGE »



Le P2ER -Pôle de l'Entrepreneuriat Étudiant de La Réunion- créé à l'initiative de l'Université de La Réunion, a organisé du 23 octobre 2012 au 30 mai 2013, le concours de projet de création d'entreprise intitulé « Bizzness Challenge ».

Ce concours réunissant des équipes pluridisciplinaires, a pour vocation de sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat et de créer une véritable passerelle entre le monde académique et celui de l'entreprise.

### Au travers de ce challenge, les étudiants bénéficient :

- D'une initiation à la création d'entreprise et aux étapes de création d'un business plan.
- D'un guide et de conseils pour pallier les difficultés rencontrées lors de l'élaboration de leur projet.
- D'un apprentissage au travail en équipe pluridisciplinaire.
- D'un accès à un accompagnement professionnel et approprié pour mettre au point leur projet.

### Pour les aider dans leur projet, le P2ER a mis à leur disposition des séminaires d'accompagnement dispensés par des professionnels du secteur:

- Initiation à la création d'entreprise et aux étapes de création d'un business plan
- Guide et conseils pour pallier les difficultés rencontrées lors de l'élaboration de leur projet
- Apprentissage au travail en équipe pluridisciplinaire.

90 étudiants se sont inscrits soit 30 groupes prêts à relever un défi: celui de porter un projet de développement d'une activité locale. Le 23 mai 2013, les dossiers ont été examinés par un jury de pré-sélection qui a choisi cinq projets en compétition pour l'étape finale.

Lors de cette finale, le 30 mai 2013, les cinq projets ont été présentés lors d'un oral de 15 minutes suivi de 15 minutes d'échanges. Au terme de cette ultime épreuve, trois vainqueurs ont été désignés selon des critères de créativité et de caractère innovant, de viabilité et de cohérence économique et financière.

## Outre leur trophée, les lauréats ont remporté les prix suivants:

- 1er prix: une tablette numérique pour chaque membre de l'équipe,
- 2ème prix: un smartphone pour chaque membre de l'équipe,
- 3ème prix: un disque dur externe pour chaque membre de l'équipe.

## Le jury de pré-sélection :

Le jury de pré-sélection est constitué de quatre membres (un professionnel de la création d'entreprise, un entrepreneur, un représentant des banques, un représentant du Pôle de l'Entrepreneuriat Étudiant de La Réunion).

- Marie Dolène MINATCHY, Déléguée commerciale - BRED
- Rémy AMATO, Vice-président de l'Ordre des experts comptables
- Jean-François BOYER, Chef d'entreprise - REACTO
- Frédéric MIRANVILLE, directeur du PROFIL (Université de La Réunion) et vice-président du P2ER

## Le jury de sélection finale :

Le jury final était composé de sept membres (trois professionnels de la création d'entreprise, deux entrepreneurs, un représentant des banques, un représentant du Pôle de l'Entrepreneuriat Étudiant de La Réunion.)

- Mme Laurence GALAUP, Chef d'entreprise - Quali Carry
- Mme Danièle LE NORMAND, Directrice générale adjointe du groupe Isautier, présidente d'INITIATIVE RÉUNION ENTREPRENDRE
- Dominique VIENNE, Président du groupe COREM et Président de la CGPME
- Sébastien NAHON, Directeur régional - BRED
- Marcelino BUREL, Président de l'Ordre des experts comptables
- Michel DIJOUX, Président du groupe Dijoux et Président du P2ER
- Élisabeth PEGUILLAN, Directrice de la Technopole de La Réunion



# MATINÉES INTERPROFESSIONNELLES SUR LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES



Les 30 mai et 6 juin 2013, l'Ordre des Experts-comptables a participé aux 2 matinées interprofessionnelles sur la prévention des difficultés des entreprises, initiées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion. Cette rencontre a été l'occasion de présenter les outils de prévention et les dispositifs d'aides qui permettent aux chefs d'entreprises de faire face aux difficultés auxquelles ils sont confrontés mais aussi d'échanger directement avec tous les acteurs présents, œuvrant dans le domaine de la prévention.

Sont intervenus :  
Marcelino BUREL, Rémy AMATO, Gilbert BARRE et Raj BHOLAH



## L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES PARTENAIRE DU CHALLENGE CRÉATEUR : POURQUOI ?

Parce que c'est tout à fait naturel ! Ce concours qui a pour objet de **mettre en valeur la création d'entreprise et l'esprit d'entrepreneuriat** est en phase avec l'une des missions de l'Ordre des Experts Comptables qui consiste à soutenir le développement économique local et sur ce plan nous poursuivons un rôle d'intérêt général dans le domaine de l'accompagnement et du soutien à la création d'entreprises.

Pour l'entrepreneur, la création de son entreprise représente un enjeu majeur. **Il faut d'abord rappeler qu'il ne s'agit pas seulement de créer et d'exister mais aussi de réussir sa vie d'entrepreneur.** Quelque part la création d'entreprise, c'est la création d'un projet de vie !

Ceci suppose de faire les bons choix avant de se lancer dans la création :

- recenser et profiter des opportunités offertes,
- identifier ses besoins financiers,
- maîtriser les risques (connaître les point forts & points faibles de son projet),
- éviter les pièges,
- imaginer et modéliser l'avenir.

**Pour passer de l'idée à l'action** il faut une démarche méthodologique et rien de mieux que l'expert-comptable pour se faire accompagner dans ce domaine. On peut dire qu'il a un rôle « d'accoucheur de projet ».

**La création d'entreprise n'est pas un parcours simple**, être Entrepreneur est avant tout un état d'esprit et cet

état d'esprit se construit souvent dans l'adversité.

Ce parcours difficile n'empêche pas de garder une éthique qui s'avère être très importante pour la réussite du projet et la pérennité de l'entreprise.

Le Conseil Général offre aux lauréats : 7500 €

Le Pôle Emploi offre 500 €

Le CROEC offre :

- Aux lauréats du Challenge 2013 :
  - Une journée de formation collective sur l'organisation juridique, comptable, fiscale et sociale de leur entreprise (valorisation : 800 € x 6 = 4800 € )
  - 4 heures de conseils personnalisés par un expert-comptable (valorisation : 400 € x 6 = 2400 € )
- Et pour les 12 finalistes : Un ouvrage de la collection L'EXPERT EN POCHE « Réussir sa création d'entreprise » (valorisation : 10 € x 12 = 120 € )



**Programme du lundi 4 novembre 2013 : Hôtel LUX\* Ile de la Réunion**

**Les 9<sup>èmes</sup> Rencontres de la Profession Comptable**

**8h30 :** Assemblée Générale Statutaire du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables

**10h00 :** Pause et visite de l'espace partenaires avec café et viennoiseries  
Et remise du « Prix de la Formation » NUMERIA

**11h00 :** Intervention « Actualité de la Profession » par Joseph ZORNIOTTI, Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables

**11h45 :** Apéritif espace partenaires

**12h15 :** Déjeuner

**13h30 :** Dessert et café dans l'espace partenaires

**14h00 :** Assemblée Générale Statutaire de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes – Intervention « Actualité de la Profession » par Yves NICOLAS, Président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

**16h00 :** Pause et visite de l'espace partenaires avec rafraichissements et fruits

**16h30 :** Conférence « Normes professionnelles : Actualité 2013 et fondamentaux » par Anne -Marie LAVIGNE, Présidente du Comité des Normes Professionnelles de la CNCC

**Programme du mardi 5 novembre 2013 : Hôtel LUX\* Ile de la Réunion**

## 4<sup>èmes</sup> Universités de la Profession Comptable de l'Océan Indien

8h30 à 10h00 : OUVERTURE OFFICIELLE

### ATELIERS GENERAUX :

1

10h30 à 12h30

#### TOURISME ET OUTILS DE SOUTIEN : FINANCEMENT, SUBVENTIONS ET AIDES FISCALES

Jean AROULDASSOU, représentant de la DRFIP  
Philippe CLAIN, Région Réunion, Affaires Economiques  
Patrick GÉIGLE, Président de la FBF  
Représentant de l'île Maurice  
Représentant de la Chine  
Expert Comptable d'Afrique du Sud  
Expert Comptable de Madagascar  
Entreprises témoins : Diana Dea Lodge  
Corail Hélicoptère

### ATELIERS TECHNIQUES :

2

10h30 à 12h30

#### OPÉRATIONS SUR LES ACTIFS IMMOBILISÉS : QUAND L'ADMINISTRATION REFAIT LE PRIX !

Patrick MORGENSTERN, Chargé d'enseignement à l'université de fiscalité de Dijon et de Paris II  
Panthéon Assas, membre du C. du Club Fiscal

Jean-Marie TOUZET, Expert-comptable – Commissaire aux comptes, Chargé d'enseignement en fiscalité des structures en Master 2 Droit fiscal de Dijon, Membre de la commission fiscale du Conseil Supérieur de l'Ordre

Homologué - N° 12C140

12h30 - 14h30 : DÉJEUNER

3

14h30 à 16h30

#### TOURISME ET APPROCHES INNOVANTES

Philippe DOKI-THONON, Président de l'UMIH  
Catherine FRECAUT, Présidente du SNAV Réunion  
Gilbert HOARAU, Président de Sciences Réunion  
Pascal VIROLEAU, Directeur de l'IRT  
Mariette DU TOIT – HELMBOLD, Afrique du Sud  
Représentant du tourisme de Madagascar  
Entreprises témoins : Oté TUK TUK  
Robert CHICAUD, Président de l'association Grand Raid

4

14h30 à 16h30

#### LES OUTILS DE LA CNCC AU SERVICE DE VOTRE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Eric BUTZBACH, responsable édition  
à la CNCC

Homologué - N° 12C576

16h30 à 17h00 : PAUSE

17h00 à 19h00 : CONFERENCE DE CLOTURE

#### LA FILIÈRE TOURISME DANS L'OCÉAN INDEN : TRAJECTOIRES ET ENJEUX

Didier ROBERT, Président de Région  
Pascal VIROLEAU, Directeur de l'IRT  
Jean Marc GRAZZINI, Directeur Général Adjoint au Commerce de AIR AUSTRAL  
Julian HAGGER, Groupe Naiade, Chief Sales and Marketing Officer & Executive Director of the Board at LUX\* Resorts, Ile Maurice  
Katherine CHATEL, Présidente du Club du Tourisme  
Consulat de Madagascar et représentant du tourisme de Madagascar  
Représentant de la Chine  
Mariette DU TOIT – HELMBOLD, Cabinet Destinate, Afrique du Sud

19h00 : COCKTAIL

## LE CICE !

Le nouveau crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) instauré par la troisième loi de finances rectificative pour 2012 est l'une des mesures phares du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi destinée à alléger les coûts salariaux des entreprises. Le CICE porte sur les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2013 aux salariées au cours d'une année civile qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC. Le taux du CICE est fixé à 4% au titre de 2013, puis à 6% à compter du 1er janvier 2014.

### Quelles sont les entreprises concernées ?

Sont visées les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel, quel que soit leur mode d'exploitation et leur secteur d'activité, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

### Quelles sont les dépenses éligibles ?

Le CICE est assis sur les rémunérations versées aux salariés au cours de l'année civile (quelles que soient la date de clôture et la durée des exercices) qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC, calculé pour un an sur la base de la durée légale du travail, augmentée des heures complémentaires ou supplémentaires de travail, sans prise en compte des majorations correspon-

dantes. La rémunération prise en compte est la rémunération brute soumise à cotisations de sécurité sociale.

### Comment est déterminé le CICE ?

Le CICE est assis sur les rémunérations que les entreprises versent à leurs salariés au cours de l'année civile à compter du 1er janvier 2013. Son taux est égal à 4% au titre des rémunérations versées en 2013, puis à 6% au titre des rémunérations versées à compter de 2014. Le montant du CICE n'est pas plafonné.

### Comment utilise-t-on le CICE ?

Le CICE est imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt ont été versées. En cas d'excédent de CICE, c'est-à-dire si le montant du CICE est supérieur à l'impôt dû, le contribuable bénéficie d'une créance sur l'Etat d'un montant égal à la différence.

**Téléchargez  
les outils techniques sur  
Conseil Sup' SERVICES**

<http://www.experts-comptables.fr/csoec/Focus-bases-documentaires/Credit-d-impot-pour-la-competitivite-et-l-emploi-CICE>

La créance est immédiatement remboursable lorsqu'elle concerne certaines entreprises (les PME au sens communautaire, les entreprises nouvelles, les JEI et les entreprises en difficulté).

Pour les autres entreprises, cette créance est utilisée pour le paiement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle elle est constatée. S'il y a lieu, la fraction non utilisée est remboursée au

contribuable à l'expiration de cette période. Cette créance est inaliénable et incessible, sauf dans le cadre des cessions « Dailly ».

#### Qu'en est-il du préfinancement du CICE dès 2013 ?

Est mis en place dès 2013 un dispositif de préfinancement de la créance en cours d'acquisition de CICE qui peut faire l'objet d'une cession ou d'un nantissement. Pour obtenir le préfinancement organisé par Oséo, une attestation d'un professionnel de l'expertise comptable doit être établie.

#### Faut-il justifier de l'utilisation du CICE ?

Le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, la loi indique que l'entreprise devra retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt conformément à ces objectifs. La loi précise que le CICE ne peut ni financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction dans l'entreprise.

Ces informations correspondent à une

obligation de transparence, mais ne conditionnent pas l'attribution du CICE.

#### Comment est comptabilisé le CICE ?

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel. Le CICE ne constitue pas un produit imposable.

#### Quelles sont les obligations déclaratives ?

Le CICE fait l'objet d'une déclaration fiscale spécifique. L'entreprise doit déclarer l'assiette du CICE au fur et à mesure du versement des rémunérations éligibles dans les déclarations mensuelles ou trimestrielles Urssaf et dans la déclaration annuelle des données sociales (DADS). Pour l'année 2013, compte tenu de la mise en place de ce nouveau crédit d'impôt, il est admis que ces données ne soient renseignées qu'à compter du mois de Juillet.

Source : Infodoc Experts.

## Un partenariat privilégié avec la **BRED Banque Populaire** Vos interlocuteurs

### PROFESSIONNELS

**DOLÈNE MINATCHY**

☎ **0262 98 27 83**

[marie-dolene.mottagan@bred.fr](mailto:marie-dolene.mottagan@bred.fr)

### PATRIMONIAL

**VIRGINIE GRIMEAU**

☎ **02 62 98 27 66**

[virginie.grimeau@bred.fr](mailto:virginie.grimeau@bred.fr)

## ET SI VOUS SIGNIEZ UN CONTRAT DE GÉNÉRATION ?

**Une entreprise a au moins un salarié de 57 ans ou plus, le contrat de génération peut l'intéresser.**

**Ce contrat de génération porte trois enjeux majeurs :**

- faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée,
- favoriser le maintien en emploi et l'embauche des seniors,
- assurer la transmission des savoirs et des compétences.

**Les modalités d'application et l'aide varient selon la taille de l'entreprise :**

- moins de 50 salariés : aide d'un **montant total de 12 000 € sur trois ans**, soit 4 000 € par an,
- de 50 à 299 salariés : aide d'un **montant total de 12 000 € sur trois ans**, soit 4 000 € par an + accord collectif ou plan d'action à négocier obligatoirement,
- 300 et plus : une pénalité s'appliquera à compter du 01/10/2013 si elles ne sont pas couvertes par un accord d'entreprise ou un plan d'action sur le contrat de génération.

**L'attribution de l'aide repose sur le principe suivant :**

1. Embauche en contrat à durée indéterminée d'un jeune :
  - **d'au moins 16 ans et de moins de 26 ans** (au 1er jour de l'exécution de son contrat)
  - ou de moins de 30 ans pour les jeunes reconnus comme travailleurs handicapés

2. Et maintien dans l'emploi d'un senior :
  - de **57 ans ou plus** (ou de 55 ans ou plus pour les salariés reconnus comme travailleurs handicapés)
  - ou **recruté à 55 ans** ou plus (le salarié senior peut être embauché en même temps que le jeune)

Le contrat de génération vise à **maintenir en emploi les salariés seniors, jusqu'à l'âge de la retraite**. Le bénéfice de l'aide n'est donc **pas compatible avec le licenciement d'un salarié senior**. Si vous licenciez un salarié de 57 ans ou plus (pour un motif autre que la faute grave ou lourde ou l'inaptitude), l'aide associée au dernier contrat de génération que vous avez recruté sera interrompue.

Le bénéfice d'une aide financière versée par l'Etat entraîne naturellement une baisse du coût du travail pour l'embauche d'un jeune tout en assurant la continuité de l'entreprise.

Pour connaître toutes les modalités de ce dispositif, consultez la page d'information sur le web à l'adresse suivante : [www.contrat-generation.gouv.fr](http://www.contrat-generation.gouv.fr). Vous y trouverez également le formulaire de demande.



Philippe DEPOUEZ  
 Directeur régional adjoint  
 en charge des Opérations  
 La Réunion



NUMERIA

FORMATION DE LA  
PROFESSION COMPTABLE  
DE L'OCÉAN INDIEN

LA FORMATION  
VOTRE CAPITAL DÉVELOPPEMENT

2031 journées de formation ont été suivies en 2012/2013  
Merci de votre fidélité

## L'IRFEX EST DEVENU NUMERIA



**NUMERIA**

FORMATION DE LA PROFESSION COMPTABLE DE L'Océan Indien

Notre Institut Régional de Formation a été créé initialement pour organiser les formations des Experts Comptables, il avait alors été dénommé IRFEX (IRF Experts Comptables). Depuis quelques années maintenant, notre IRF a pris en charge l'organisation des formations à destination des Commissaires aux Comptes.

Une profonde refonte de notre institut a donc été initiée par mon prédécesseur. En tout premier lieu, un changement de dénomination s'est avéré essentiel afin que l'ensemble de notre profession comptable puisse s'approprier ce formidable outil.

Mais au-delà de cette évolution, il était essentiel de pouvoir garantir une totale implication de nos deux institutions dans

la gouvernance de notre association. En conséquence, les deux seuls adhérents de NUMERIA sont à présent le CROEC et la CRCC qui s'impliquent de façon équilibrée dans sa gouvernance afin de répondre au mieux à vos attentes en matière de formation avec pour objectif d'accompagner au plus près leur développement.

Rémy AMATO

**INSCRIVEZ VOUS  
AUX FORMATIONS  
SUR LE SITE  
[www.numeria.re](http://www.numeria.re)**

### LE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NUMERIA :

**Rémy AMATO, Président**  
**Jean-Pierre GRANET, Trésorier**  
**Marcelino BUREL**

**Guillaume ESPITALIER-NOËL**  
**Sandrine BIANCHI**  
**Bernard FONTAINE**

**LUX\***  
ILE DE LA REUNION

Tarifs préférentiels réservés aux membres et aux collaborateurs du CROEC et de la CRCC

**202€ la chambre double** petit déjeuners inclus\*

**160€ la chambre single** petit déjeuner inclus\*

\*offre valable du 01/07/13 au 31/07/14, sauf entre le 22/12/13 et le 04/01/14, selon disponibilités



LUX\* Ile de la Réunion  
28, rue du lagon - 97434 Saint-Gilles-les-Bains - La Réunion  
02 62 700 500 - edwige.colmar@luxresorts.com  
[www.luxiledelareunion.com](http://www.luxiledelareunion.com)



**AGEFOS PME**  
**Réunion**  
**LODEOM**  
**ZFA** ■ ■ ■



## INFORMATION SPECIALE LODEOM ZFA

**FAITES BENEFICIER A VOS ENTREPRISES CLIENTES  
(AVEC OU SANS SALARIES)  
DE 50% à 80% D'ABATTEMENT SUR LES BENEFICES  
2012 DANS LE CADRE DE LA ZFA**

### A retenir

- Vous avez jusqu'à la fin de l'exercice ou période d'imposition 2013 pour effectuer les versements obligatoires et bénéficier de cette mesure pour vos bénéfices de l'année d'exercice ou période d'imposition 2012.
- Ces versements constituent un versement complémentaire aux obligations légales non déductibles de ce versement
- Ce versement complémentaire est indépendant de vos obligations conventionnelles à votre OPCA de branche et peut être versé à AGEFOS PME Réunion
- Le versement pour la part formation à AGEFOS PME comporte un triple avantage :
  - Ce versement sécurise votre abattement car il est opposable à l'administration fiscale
  - Ce versement vaut dépense de formation et vous libère de l'obligation relative à la ZFA
  - La somme versée vous est disponible à 100% pour vos projets formation pour une durée d'un an à compter de la date de versement

**NB : AGEFOS PME peut intervenir dans votre cabinet pour une réunion d'information complémentaire. (Contact : AGEFOS PME – 02 62 96 11 80)**

AGEFOS PME

**TÉL. 0262 96 11 80 - FAX : 0262 96 11 69**

<http://www.agefos-pme-reunion.com/>

# La filière tourisme dans l'Océan Indien : Trajectoires et enjeux



**Le 4 novembre 2013**  
9<sup>èmes</sup> **RENCONTRES DE**  
**LA PROFESSION COMPTABLE**  
**DE L'OCEAN INDIEN**

**Le 5 novembre 2013**  
4<sup>èmes</sup> **UNIVERSITES DE**  
**LA PROFESSION COMPTABLE**  
**DE L'OCEAN INDIEN**

**ORDRE DES**  
**EXPERTS-COMPTABLES** *ec*  
Région Réunion  
LES EXPERTS-COMPTABLES AU SERVICE DE LA RÉUNION

  
**REGION REUNION**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**CRCC**  
COMPAGNIE  
REGIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES  
SAINT DENIS DE LA REUNION

